

Programme Personnalisé de Réussite Educative

Document de synthèse

Textes de référence :

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école 23 avril 2005
 Décret n°2005-1014 du 24/08/2005 (B.O. n°31 du 01/09/2005)
 Décret n°2006-830 du 11/07/2006 (B.O. n°29 du 20/07/06)
 Circulaire n°2006-138 du 25/08/2006 (B.O. n°31 du 31/08/2006)

Objectif	Le PPRE a pour objectif de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du « socle commun » à la fin de la scolarité obligatoire.
Les élèves concernés	<p>« A tout moment de la scolarité obligatoire quand il apparaît que l'élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative »</p> <p>Le PPRE est proposé aux élèves de l'école élémentaire qui éprouvent des difficultés résistant à la différenciation pédagogique.</p> <p>Un programme personnalisé de réussite éducative constitue tout autant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement ; • qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité, afin de lui donner davantage d'efficacité. <p>Pour l'année scolaire 2006-2007, le développement des programmes personnalisés de réussite éducative concerne les classes de CP et de CE1 ainsi que les élèves maintenus une année supplémentaire quel que soit leur niveau de classe. Au cours de l'année scolaire 2007-2008, le PPRE sera étendu aux trois années du cycle des approfondissements (CE2-CM1-CM2).</p>
La démarche d'élaboration et de mise en œuvre	<p>Un travail en quatre temps</p> <ul style="list-style-type: none"> • le repérage des élèves • la définition des programmes • la mise en œuvre des programmes • l'évaluation des effets de chaque programme <p>1) Le repérage des élèves avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les protocoles nationaux d'évaluation diagnostique, notamment CE1 ; • les ressources de la « banqoutils » (« compétences-clés ») ; • en référence aux textes (circulaire Apprendre à lire du 3 janvier 2006, arrêté du 24 mars 2006). <p>2) La définition des programmes. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cibler des priorités relatives à la compétence visée ; • d'être assez précis pour pouvoir mesurer des évolutions ; • d'être assez explicite pour être compris par l'enfant et sa famille. <p>3) Des programmes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limités dans le temps ; • intensifs et de courte durée. <p>4) Une évaluation des effets de chaque programme en trois temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'entrée dans le programme, pour évaluer les besoins ; • à court terme, en fin de l'action spécifique ; • à moyen terme afin de suivre les progrès de l'élève au cours du cycle.

Les outils d'appui	<p>Prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Évaluation et aide aux apprentissages en grande section de maternelle et en cours préparatoire » de septembre 2001 (banquoutils) ; • Evaluation diagnostique CE1 2006. <p>Eventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation diagnostique CE2 2006 (maîtrise des compétences attendues défailante) ; • Les 2 livrets d'accompagnement pour le CP (qui donnent des repères temporels, des éléments pour identifier la nature des difficultés et des pistes de travail pour y remédier).
Les actions du PPRE	<p>Le PPRE est constitué d'une action spécifique et, le cas échéant, d'autres actions dans l'école ou hors de l'école.</p> <p>Les actions du PPRE peuvent se réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'une aide individualisée, • au sein de la classe d'un groupe d'élèves ayant les mêmes besoins ; • à l'aide du réseau d'aide ; • avec des aides extérieures, le cas échéant hors temps scolaire.
La formalisation	<p>Le PPRE donne lieu à un document formalisé partagé par l'équipe enseignante, l'enfant et sa famille.</p> <p>Le document partagé présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation scolaire de l'élève ; • Les objectifs de fin de cycle ; • Les objectifs choisis à court terme ; • Le descriptif de l'action spécifique ; • Les indicateurs d'évaluation ; • L'échéancier des aides et des bilans intermédiaires ; • Les points de vue de l'enfant et de sa famille. <p>Conçu pour être lisible par tous, il est signé par la famille. L'équipe pédagogique y adjoint tout support de travail complémentaire qu'elle estime nécessaire.</p>
Un travail d'équipe	<p>L'<u>équipe de base</u> est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du maître de la classe ; • du directeur (qui est le garant du dispositif) ; • des enseignants spécialisés des réseaux d'aide ; • des maîtres surnuméraires (quand il en existe). <p>Cette <u>équipe de base</u> est complétée autant que de besoin par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le médecin de santé scolaire ; • les conseillers pédagogiques ; • les emplois vie scolaire. <p>Les différents membres de l'équipe définie localement n'ont pas les mêmes rôles ni les mêmes missions. Certains participent à l'équipe de conception mais pas de mise en œuvre et inversement.</p>
La place de l'enfant	<p>Pour garantir au mieux la réussite d'un PPRE l'enfant doit y participer plutôt que d'en être l'objet. S'il n'a pas de pouvoir de décision quant au bien fondé du dispositif (y compris dans ses détails de mise en œuvre) l'enfant qui suit ce programme doit en comprendre le sens et les enjeux.</p> <p>Un entretien individuel est indispensable avant et après.</p> <p>Des outils d'aide au repérage du sens des actions doivent être mis à disposition des enfants.</p>
La place des parents	<p>Les parents sont systématiquement informés, dans le cadre de rencontres, avant le début du programme et à sa fin.</p> <p>Leur adhésion est recherchée ainsi que leur participation, notamment par un accompagnement à la maison.</p>